

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

- Vu la demande de la sprl Daniel Stoffels relative à la construction de logements pour le Foyer Malmedien aux Petites Communes;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 26 novembre 2018 au 31 décembre 2019, la rue perpendiculaire à la rue principale et longeant la parcelle cadastrée Division 1, section B n°2291 n⁵, sera fermée et interdite à la circulation des véhicules excepté ceux en charge du chantier.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

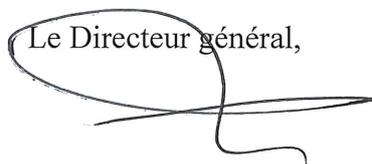
Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, 12.11.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,



J. REMY-PAQUAY.



Le Bourgmestre,



Th. DE BOURNONVILLE.